



LE BULLETIN D'ACTUALITÉS CANADIEN SUR LES RÉFUGIÉS

REFUGE

ISSN0229-5121

LA PERSÉCUTION PAR LA PROSCRIPTION ÉCONOMIQUE: NOUVEAU DILEMME POUR LES RÉFUGIÉS

par James C. Hathaway et Michael S. Schelew

La presse et les rapports des organismes officiels et paragouvernementaux, avec leur masse d'informations à l'appui de violations flagrantes des droits de la personne, nous brossent un tableau plutôt déprimant de notre monde. Selon Amnesty Internationale, il y aurait plus de 500 000 prisonniers politiques dans le monde, environ 63 pays recourent systématiquement à la torture et moins de 30 pays respectent les principes de la démocratie libérale.

Dans la plupart des cas, les victimes des violations des droits de la personne sont persécutées par les gouvernements par suite de l'expression non violente de leurs convictions. Les formes les plus connues de persécution gouvernementale sont les détentions arbitraires, la torture et les exécutions. Pendant la seconde moitié de la dernière décennie, bien des gouvernements ont fait taire les citoyens opposés à leurs politiques en les faisant tout simplement disparaître. Une autre forme moins connue de persécution utilisée par les gouvernements consiste à empêcher les citoyens de gagner légalement leur vie.

Qu'est-ce que la proscription économique?

La persécution par proscription économique est utilisée dans bien des pays où les droits de la personne, d'après des sources fiables, sont constamment bafoués. En Union Soviétique, les Juifs qui veulent émigrer en Israël, de même que les dissidents religieux et politiques, perdent automatiquement leur emploi pour être ensuite confinés aux emplois les plus serviles. Les dissidents politiques des pays de l'Europe de l'Est sont congédiés, et l'accès à l'emploi dans le secteur public leur est interdit.

En Afrique du Sud, la liberté de mouvement des opposants à l'apartheid est à ce point limitée par les autorités exécutives qu'il leur est pour ainsi dire impossible de gagner leur vie. En Indonésie, quiconque est soupçonné d'avoir trempé de quelque façon dans le coup d'État avorté de 1965 ne peut, par ordre du gouvernement, obtenir un emploi dans les secteurs public ou privé. Les autorités militaires du Chili obligent, non pas par une loi, mais par des pratiques administratives, tous les employeurs des secteurs public et privé à obtenir une autorisation de sécurité à l'égard de tout employé éventuel. Cette autorisation est refusée à tout travailleur soupçonné d'avoir appuyé le régime Allende (qui a été renversé par l'armée); dans bien des cas, ceux qui réussissent à obtenir une première entrevue d'emploi ne sont pas convoqués à une seconde.

C'est peut-être en Uruguay que l'on trouve l'exemple le plus patent de persécution par la proscription économique. Après le coup d'État de 1973, les autorités militaires ont ordonné par décret à tous les employeurs du secteur public de congédier sommairement tous ceux dont le nom figurait sur des listes et qui étaient des militants notoires des partis politiques déclarés illégaux après le coup. En outre, un règlement édicté par le régime militaire de l'Uruguay oblige tous les chercheurs d'emploi à montrer à leurs employeurs éventuels un "Certificat de loyauté envers l'État" (Certificado de Fe Democratica). Tous les présumés opposants au régime ne peuvent obtenir de certificat et ne peuvent donc pas travailler. Bien souvent, de petites entreprises du secteur

M. James Hathaway est professeur de droit à l'Université de Moncton. M. Michael Schelew est avocat chez Heifetz, Crozier et Schelew à Toronto et coordonnateur des réfugiés (anglophone) pour Amnesty Internationale Canada.

REFUGE se veut un forum qui, à travers ses échanges d'idées et d'opinions suscitera l'intérêt et la participation des Canadiens aux programmes d'aide aux réfugiés, tant à l'échelle locale qu'internationale.

privé embauchent des travailleurs sans exiger le certificat. Cependant, les autorités procèdent souvent à des vérifications ponctuelles et "recommandent" le licenciement des travailleurs qui ne peuvent produire de certificat.

Ce ne sont là que quelques exemples de pays où les gouvernements en place enlèvent à leurs opposants et souvent aux membres de leur famille, toute possibilité de gagner leur vie.

S'agit-il de réfugiés?

La question que nous nous proposons d'examiner consiste à déterminer si les personnes faisant l'objet de proscription économique en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social particulier ou de leurs opinions politiques sont des réfugiés au sens de la Convention.

Il convient d'abord de souligner qu'il existe une différence fondamentale entre les personnes qui désirent échapper à des difficultés matérielles chroniques et les victimes de la proscription économique. Un exemple des personnes de la première catégorie serait le cas de *Kaziemierz Josefacki* où la Commission d'appel de l'immigration a jugé que le requérant n'avait pas établi qu'il était un réfugié au sens de la Convention, parce que sa crainte de rentrer dans son pays natal était surtout liée à des difficultés matérielles, c'est-à-dire qu'il lui serait alors difficile de trouver un logement et un emploi convenable.¹

Cependant, selon de récents précédents jurisprudentiels au Canada, une personne peut être reconnue comme réfugié au sens de la Convention si elle craint la persécution au retour dans son pays natal pour y avoir déjà été victime de mesures systématiques conçues pour l'empêcher de gagner sa vie.

Au Canada, le cas type ayant trait à la proscription économique et dont la Commission d'appel de l'immigration a été saisie, est celui de *Guillermo Lautaro Diaz-Fuentes*. Après le coup d'État de 1973 par lequel une junte militaire a renversé le régime socialiste de Salvador Allende au Chili, le requérant, ardent militant du parti socialiste, a perdu son poste de surveillant des résidences et restaurants de l'Université du Chili. En outre, M. Diaz-Fuentes était incapable d'obtenir quelque emploi rémunéré que ce soit au Chili, parce que les employeurs éventuels, en procédant à leur enquête sécuritaire, se faisaient dire par le gouvernement qu'il valait mieux ne pas l'embaucher. Le Vice-président Houle, en déclarant que M. Diaz-Fuentes était un réfugié au sens de la Convention, a fait observer ceci:

"Un examen rapide du témoignage de l'appelant, tant à l'enquête spéciale qu'à l'audition de l'appel, pourrait révéler que celui-ci recherche avant tout la sécurité matérielle et qu'il est en fait ce qu'on appelle dans certains documents des Nations Unies ou certains ouvrages spécialisés un "migrant pour raisons d'ordre économique" ou un "réfugié motivé par des raisons d'ordre économique" et que, partant, il n'est pas un réfugié au sens de la Convention. Nous devons cependant éviter d'examiner ce témoignage hors contexte. Nous devons plutôt essayer de déterminer si ces motifs

¹ 11.16 CLIC. Notes des décisions de la CAI (Commission d'appel de l'immigration, 28 août 1979), p.12.

apparemment d'ordre personnel et économique ne dissimulent pas la crainte d'être persécuté et si, par suite de cette crainte, la personne ne veut ou ne peut se réclamer de la protection du pays dont elle est un ressortissant. Il n'est pas toujours facile de distinguer le "migrant pour raisons d'ordre économique" de "réfugié," mais ce qu'il importe de garder à l'esprit, c'est que si une personne est un réfugié, le fait qu'il soit ou peut être également un "migrant pour des raisons d'ordre économique" ne le prive pas de son statut de réfugié."²

Le Vice-président a étoffé son raisonnement dans la décision rendue dans le cas de *José Sebastian Cartes Soto*, autre membre du parti socialiste chilien et partisan du président Allende. Après le coup d'État, le requérant a perdu son emploi à la Compagnie de transport nationale en raison de son affiliation politique. Ainsi, le Vice-président a fait remarquer que dans certains cas le blocage systématique des emplois pouvait constituer une forme de harcèlement équivalent à la persécution.³

Une troisième décision ayant trait au harcèlement économique d'un socialiste chilien est celle rendue dans le cas de *Gabriel Oscar Farias Astorga*. Ce dernier était le chef d'un bureau local du Service du revenu interne du Chili. Après le renversement du régime Allende, il a été rétrogradé, puis muté à maintes reprises dans des localités chaque fois plus petite et plus isolée. Il a fini par être obligé de quitter son emploi; on lui interdisait même de vendre dans les rues. Le Président Scott a jugé que le requérant avait prouvé que sa crainte de rentrer au Chili, à cause de ses opinions politiques, était bien fondée et que, par conséquent, il était un réfugié au sens de la Convention.⁴

A notre avis, ces trois décisions, et peut-être d'autres moins explicites, montrent bien sous réserve de certaines limites, que la proscription économique peut constituer à bon droit un motif de crainte de persécution et partant rendre le requérant admissible au statut de réfugié au sens de la Convention.

Limites

D'autres décisions apportent certaines restrictions à cette assertion. Premièrement, la proscription économique doit être *systématique*; si le requérant prouve qu'il n'a été victime de discrimination ou de mauvais traitement qu'à certaines occasions, il n'obtiendra pas le statut de réfugié. Ainsi, un appelant qui avait été congédié en raison de ses opinions politiques, mais qui n'avait présenté que trois demandes infructueuses d'emploi au cours des dix-huit mois suivants s'est vu refuser le statut de réfugié.

Deuxièmement, le requérant qui prouve qu'il a été victime de pratiques d'embauchage discriminatoires n'obtient pas pour autant le statut de réfugié. Ainsi, les demandes présentées par des personnes n'ayant pas accès à certains emplois à cause de leur race, de leur religion ou de leurs antécédents ont été refusées.

Troisièmement, l'assujettissement forcé à des conditions de travail désagréables ou discriminatoires

² (1974) 9 CAI 323 (Commission d'appel de l'immigration), p. 343

³ 2. 13 CLIC. Notes des décisions de la CAI (Commission d'appel de l'immigration, le 28 avril 1978), p.6.

⁴ 12.12 CLIC. Notes des décisions de la CAI (Commission d'appel de l'immigration, le 23 juillet 1979), p.6

n'équivaut pas à de la proscription économique. Citons à cet égard le cas de *Louis-Paul Mingot*, jeune Haïtien qui travaillait dans un magasin de vêtements pour la garde nationale, les Tontons Macoutes. Le jeune vendeur était régulièrement insulté et menacé par ses clients et craignait d'être malmené par ceux-ci. Il a été jugé que même si le requérant avait fait état d'événements désolants, il n'avait pas réussi à prouver qu'il éprouvait une crainte raisonnable d'être persécuté. De même, les victimes de pratiques d'emploi discriminatoires telles que les rétrogradations ou l'élimination des chances d'avancement ont été considérées comme n'ayant pas de bonnes raisons de craindre la persécution.

Enfin, une demande sera refusée s'il y a tout lieu de croire que le requérant ne serait plus victime de proscription économique s'il retournait dans son pays d'origine. Dans le cas de *Juan Antonio Perez*, une bombe avait éclaté dans l'entreprise du requérant en Argentine en raison de sa présumée opposition au régime péroniste. Cependant, comme il a été établi au moment de l'audition que l'entreprise était dirigée par l'épouse du requérant sans que le nouveau régime n'y fasse obstacle, la demande de M. Perez a été rejetée.

Recommandations

Nous croyons que la loi dans ce domaine devrait être davantage clarifiée à deux égards importants.

Premièrement, lorsqu'il essaie de déterminer si la proscription économique se fait de façon systématique, l'organisme décisionnel devrait tenir compte tant du nombre de fois où le requérant a essayé en vain d'obtenir un emploi que de la période pendant laquelle cette situation a duré. On pourrait à bon droit considérer que le requérant est victime de proscription économique s'il a essuyé constamment des refus pendant une brève période de recherche intensive d'emploi ou une période plus longue de recherche moins active.

Deuxièmement, nous estimons que toute personne qui se voit interdire l'accès à tout emploi relié à sa formation ou à ses compétences pour l'un ou l'autre des motifs précisés dans la Convention devrait être considérée comme un réfugié. Qu'un homme de métier qualifié ou un professionnel puisse survivre en travaillant comme vendeur dans les rues n'enlève rien au fait qu'il est persécuté de façon systématique et qu'il a donc le droit d'être protégé par les signataires de la Convention.

Nota. - Nous avons dû, faute d'espace, limiter le nombre de cas cités à l'appui des assertions des auteurs du présent article. Pour en savoir plus long sur les cas dont a été saisie la Commission d'appel de l'immigration, n'hésitez pas à communiquer avec Refuge qui vous fournira les citations pertinentes.

BAISSE MARQUÉE DE L'ÉMIGRATION DE JUIFS SOVIÉTIQUES

Selon le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME), l'arrivée à Vienne de seulement 430 Juifs d'URSS en août représente le total mensuel le plus faible depuis l'amorce de ce mouvement régulier en 1971. Au cours des huit premiers mois de cette année, 7 880 Juifs soviétiques sont débarqués à Vienne, contre 21 470 en 1980, 51 320 en 1979 et 28 860 en 1978. Jusqu'ici cette année, 494 réfugiés et exilés volontaires d'URSS sont entrés au Canada, contre 895 l'an dernier.

NOUVELLES BRÈVES

LE PRIX NOBEL DE LA PAIX DÉCERNÉ AU HCNUR



Le Prix Nobel de la Paix de 1981 a été décerné au Haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour sa contribution à l'aide accordée à des millions de réfugiés dans le monde. En acceptant le prix qui rend hommage à celui qui s'est le mieux efforcé de favoriser la fraternité entre les nations, le Haut-commissaire, M. Poul Hartling, a fait observer que, pour sa part, le Prix Nobel de la Paix mettait en relief le rôle qu'un organisme international peut jouer lorsqu'il s'agit de protéger et d'aider les victimes de la guerre et de la persécution, des entorses à la paix et des violations des droits de la personne. Il a ajouté que dès le début, l'action du HCNUR ne reposait que sur des motifs d'ordre humanitaire, les réfugiés et les personnes déplacées ayant été secourus sans égard à leur race, leur religion, leur nationalité ou leur convictions politiques. Il a déclaré que ce prix venait confirmer des principes humanitaires fondamentaux et le droit que nous avons tous, surtout les réfugiés, de vivre dans la paix et la dignité.

UN TROP GRAND NOMBRE DE RESSORTISSANTS DE L'INDE REVENDIQUAIENT LE STATUT DE RÉFUGIÉ: IL LEUR FAUT MAINTENANT UN VISA

Dorénavant, les ressortissants de l'Inde qui souhaitent visiter le Canada doivent d'abord, obtenir un visa à l'étranger. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, M. Lloyd Axworthy, a précisé que le Canada a décidé de retirer le privilège qu'il accordait à l'Inde (dispense du visa) parce qu'un nombre croissant de ses ressortissants venaient au Canada en prétendant être des visiteurs, alors qu'en fait ils comptaient bien s'y établir en permanence. Il a ajouté qu'au cours des derniers mois, et souvent sur les conseils d'agents sans scrupule aux Indes, des centaines de personnes sont arrivées au Canada en revendiquant le statut de réfugié, ce qui a considérablement ralenti le processus d'examen des revendications du statut de réfugié. Ces personnes, pour la plupart des Sikhs, prétendent être persécutées parce qu'elles tentent de créer un État sikh indépendant. Jusqu'ici cependant, aucune de ces revendications n'a été admise par le Comité consultatif du statut de réfugié parce qu'il a été jugé que le statut de réfugié n'est revendiqué, en fait, que pour des raisons d'ordre économique.

Depuis 1977, onze pays ont perdu le privilège de la dispense du visa parce qu'ils avaient abusé des exigences du Canada en matière d'immigration; il s'agit du Pakistan, du Nigeria, de la Colombie, de l'Afrique du Sud, de Cuba, de l'Equateur, du Salvador, du Ghana, de l'Ouganda, du Chili et de Haïti.

LES PAYSANS QUI ONT FUI LE SALVADOR

par Jeremy Adelman

Le 16 juillet 1981, j'atterrissais à San José au Costa Rica. Après avoir parcouru l'Amérique du Sud pendant huit mois, j'étais épuisé et devenu presque insensible à la pauvreté et à la tragédie qui m'entouraient. La perspective d'un bref séjour au Costa Rica me remplissait de joie.

Le lendemain, 17 juillet, marquait le deuxième anniversaire du renversement du régime Somoza au Nicaragua. La célébration de l'événement à San José, qui me permettait de mieux comprendre la situation au Nicaragua, allait peut-être me redonner espoir. Il me tardait aussi de renouer avec mon oncle qui habitait une collectivité Quaker juchée dans les hautes terres du Costa Rica.

J'ai connu effectivement des moments touchants. Je me rappelle encore le sourire timide de la vieille Salvadorienne à qui je livrais une nouvelle table et le gamin qui refusait de nouer ses lacets de souliers en insistant pour que le "gringo" lui montre comment faire. Ces bons moments n'ont pas réussi à dissiper mon désespoir pour la vie d'un si grand nombre de Latino-Américains, surtout les réfugiés du Salvador, avec qui j'ai travaillé dans un petit camp au nord du Costa Rica.

Les Quakers envoient au camp les fonds recueillis en Amérique du Nord et en Europe et, à l'occasion, des bénévoles. À titre de représentant des Quakers, mon oncle a apporté l'argent au camp, et nous sommes tous les deux restés comme bénévoles.

Le petit camp de Los Angeles ne compte que trois cents personnes et a été le premier camp permanent à être construit après la reconnaissance par le Haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de l'existence à long terme de réfugiés en Amérique centrale et aux Antilles. À première vue, l'emplacement du camp semblait idéal. Niché au creux d'une petite vallée au beau milieu de la chaîne de montagnes de faible altitude, qui sépare l'Atlantique du Pacifique, le camp bénéficiait d'une terre relativement fertile et d'un climat assez tempéré. Ce secteur de la province peu peuplée de Guanacaste se caractérise par une productivité assez faible et se trouve suffisamment éloigné des marchés pour permettre au HCNUR d'acheter à bon prix des terres pour ses camps. Autre avantage, le camp est suffisamment éloigné des grands centres du pays pour minimiser les conflits éventuels entre la population et les réfugiés.

Cependant, comme bien des camps de réfugiés, Los Angeles a été construit à la hâte pour répondre à une situation d'urgence, et le manque de planification et de coordination a provoqué des problèmes. Les habitations et les systèmes d'égouts et de drainage ont été mal aménagés et, après plus d'un an, les réfugiés n'ont toujours pas l'eau courante.

Par temps normal, on ne peut emprunter la route qui relie la côte du Pacifique au camp qu'avec un véhicule tout-terrain. Pendant la saison des pluies, les chemins de terre

... ET DU CÔTÉ DES ÉTATS-UNIS: LA RÉACTION DU CANADA

Depuis janvier 1980, un nombre évalué à près de 100,000 réfugiés salvadoriens ont demandé l'asile aux États-Unis. Si l'on en croit les groupes des droits de la personne et les institutions religieuses aux États-Unis, l'accueil qu'on réserve à ces gens consiste à les incarcérer dans des camps de détention, à les déporter au Salvador ou à les forcer de signer un ordre de départ volontaire ou "voluntary departure order." Dans la plupart de cas, ils ignorent l'existence de la politique qui leur permet de réclamer le statut de réfugié (une politique américaine qui s'apparente à celle du Canada). En tant que détenues et à moins qu'ils soient en mesure de défrayer le coût de leur cautionnement, ils ne peuvent avoir accès à ce genre de renseignement ou faire appel à un avocat pour déposer en leur nom une requête auprès des autorités.

En mai dernier, un groupe d'avocats présentait une série de mémoires au gouvernement américain dans lesquels ils demandaient qu'un droit de séjour prolongé ou "extended voluntary departure" soit accordé aux réfugiés salvadoriens pour leur permettre de demeurer aux États-Unis jusqu'à ce que la situation au Salvador soit devenue stable. Ils soulignaient en outre que la politique américaine sur les réfugiés nuisait aux relations que les États-Unis entretiennent avec des pays qui tels que le Canada, ont démontré beaucoup plus de compassion envers les réfugiés salvadoriens: "Au cours d'un débat parlementaire, le ministre canadien de l'Immigration a proposé d'accueillir les réfugiés salvadoriens déportés par les États-Unis - un parfait exemple de l'embarras dans lequel nous nous trouvons vis-à-vis un pays allié, en refusant de faire face à cette situation critique."

Examinons de plus près la réaction du Canada vis-à-vis cette violation du principe international de non-refoulement. Le 3 avril 1981, au cours d'une séance de questions à la chambre des communes, Pauline Jewett soulevait le cas de deux réfugiés

salvadoriens qui, entrés illégalement aux États-Unis, avaient été renvoyés dans leur pays et celui d'un autre réfugié appelé à subir le même sort. Elle se demandait s'il ne serait pas possible, à la lumière d'une politique d'accueil récemment assouplie à l'endroit des Salvadoriens, d'accueillir ces réfugiés au Canada plutôt que de les voir repartir vers leur pays où une mort certaine les attend. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, M. Lloyd Axworthy, se montra favorable à cette suggestion mais fit remarquer que la situation se trouvait compliquée du fait que les réfugiés se trouveraient alors dans un "troisième pays." Il fut donc décidé que le ministre des Affaires extérieures, M. Mark McGuigan, rencontrerait son homologue américain afin de trouver une solution équitable à ce problème.

Ces discussions donnèrent lieu à une redéfinition de la politique canadienne de l'immigration concernant les réfugiés salvadoriens aux États-Unis. Dès lors, tout réfugié salvadorien, aidé d'un parent ou appartenant à la catégorie de la famille pourra venir au Canada quelque soit son statut.

De plus, ces mesures exceptionnelles seront valables non seulement en ce qui concerne les Salvadoriens venus d'Amérique centrale, mais aussi pour ceux en provenance des États-Unis: toute personne ayant un parent au Canada et désirant être admise en tant que réfugié n'a qu'à adresser sa requête au consulat canadien le plus près de chez elle. M. Axworthy a cependant fait remarquer dans un communiqué au Comité inter-églises pour les réfugiés, qu'à l'exemple du Canada, les États-Unis utilisent un système d'évaluation visant à assurer que tout réfugié menacé de persécution dans son pays ne soit pas forcé d'y retourner. Il hésiterait donc à considérer la demande d'un réfugié jugé inadmissible et déporté par les États-Unis.

Il ne faudrait pas après tout donner foi aux remarques de ces avocats américains par notre trop grande générosité.



L'arrivée au camp de réfugiés de Los Angeles.

et l'attitude souvent arrogante des travailleurs de la Croix Rouge envers les réfugiés aggrave le problème. Ils s'ensuit des conflits quant à l'orientation générale à donner aux activités quotidiennes du camp.

Par exemple, les réfugiés avaient semé une grande variété de cultures dans le cas d'un projet agricole qui avait fait naître chez eux l'espoir de subvenir eux-mêmes à leurs besoins alimentaires. Ils se sont vite rendu compte que pour augmenter même légèrement les réserves alimentaires, ils devaient travailler sur une plus grande échelle. Mais la Croix Rouge hésitait à leur donner plus d'argent pour qu'ils achètent plus de semences, car elle accordait une plus grande priorité à l'amélioration des routes que ses employés empruntaient souvent. Heureusement mon oncle a défendu la cause des Salvadoriens et persuadé la Croix Rouge de fournir les fonds nécessaires.

Le manque de coordination pose un problème tant parmi les réfugiés que parmi ceux qui leur viennent en aide. Les gens sont souvent oisifs malgré tout le travail qu'il y a à faire. Je crois pour ma part qu'au fond les réfugiés n'ont aucun intérêt à améliorer les camps, parce qu'ils veulent rentrer chez eux. Ces gens qui, jusqu'à la guerre, avaient vécu depuis des générations dans les mêmes collectivités agricoles n'ont pratiquement rien d'autre en tête.

De toute évidence, il fallait que la situation soit très grave pour arracher ces paysans à la terre qui leur était si chère et les amener à chercher la sécurité dans un endroit aussi désolé qu'un camp de réfugiés. Directement menacés par le terrorisme des groupes militaires et paramilitaires et incapables de gagner leur vie parce que toute production agricole a cessé, les paysans du Salvador sont devenus des victimes typiques que de violents conflits ont déracinées. Bien entendu, ces réfugiés se trouvent, toutes proportions gardées, dans une meilleure situation que bien d'autres: tous ceux à qui j'ai parlé avaient perdu au moins un parent ou un ami.

Dans ce contexte, les allégations que l'on entend parfois

... suite en bas de la page 6.

et le camp lui-même se transforment en mer de boue. Chaque famille ne dispose que d'une pièce que la boue envahit également; il y en a dans la cuisine, dans les lits, partout. Les chaussures sont inutiles, puisqu'elles sont tout de suite détrempées, et les Nations Unies ne fournissent pas suffisamment de bottes.

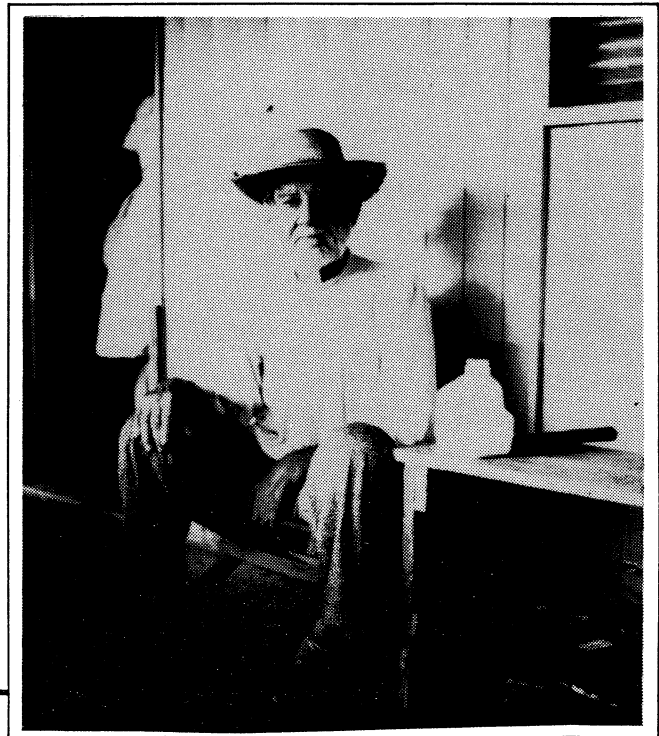
Le manque d'installations sanitaires oblige les gens à faire leurs besoins là où ils le peuvent. Comme les enfants jouent un peu partout, les infections se propagent rapidement.

Il n'y a pas de clinique au camp. Les coupures ou blessures mineures ne sont pas traitées, mais, dans les cas plus graves, les réfugiés peuvent aller se faire soigner dans une ville située à une heure de route du camp. C'est la Croix Rouge qui transporte les malades, mais avec de plus en plus de réticence, puisque les réfugiés en profitent à l'occasion pour acheter de la nourriture ou des épices à la ville s'ils ont quelque argent.

Les politiques locales ajoutent aux difficultés matérielles. Le Costa Rica traite les réfugiés du Salvador de façon beaucoup plus humaine que le Honduras ou le Guatemala. En effet, ils n'y sont ni exploités, ni maltraités. Malgré l'appréhension croissante que suscite la situation en Amérique centrale et les problèmes internes grandissants, le Costa Rica ouvre ses portes aux Salvadoriens, mais ne leur accorde pas de permis de travail. Les réfugiés qui ont de l'argent, habituellement des travailleurs spécialisés et des chefs de file des collectivités, sont autorisés à habiter les villes. Par conséquent, les camps comptent surtout des paysans souvent démunis de compétences et de ressources matérielles.

Des gens pourtant de bonne volonté ne contribuent pas toujours à améliorer la situation. Même si le HCNUR s'occupe de la coordination des camps de réfugiés au Costa Rica, il en a délégué l'administration à la Croix Rouge de ce pays et a confié certaines tâches à quelques travailleurs sociaux rémunérés du Costa Rica et du Salvador. La jalousie et les rivalités enveniment les rapports entre la Croix Rouge et les travailleurs sociaux,

Un vieillard racontait qu'il avait essayé de demeurer à la plantation de café ou il avait vécu toute sa vie longtemps après que son propriétaire eut cessé de le rémunérer pour son travail. Puis son frère a été tué et lui et sa famille ont fui.



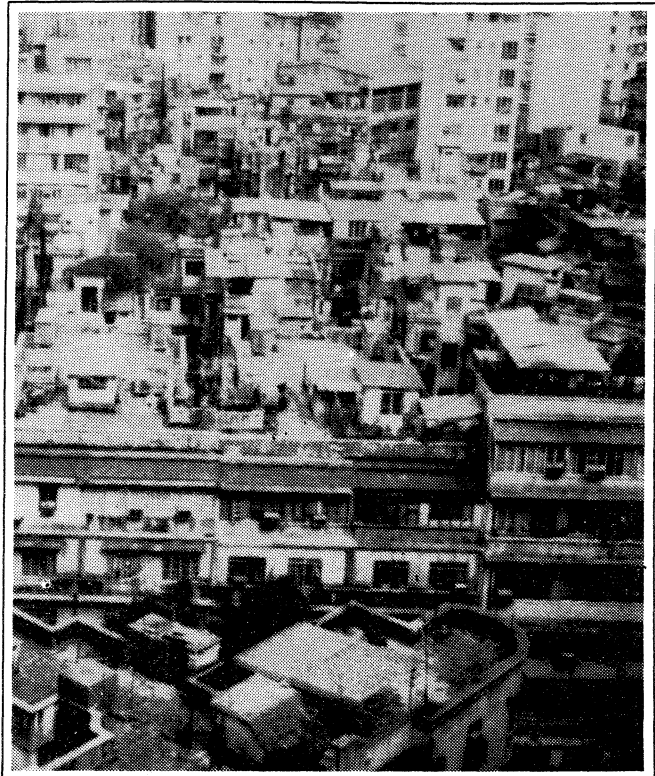
ÉTABLISSEMENT DES RÉFUGIÉS À TRAVERS LE MONDE

HONG KONG

S'il faut en croire la plupart des analyses de la situation globale des réfugiés dans le Sud-est asiatique, la ville de Hong Kong n'est qu'un asile provisoire. 9,400 réfugiés y ont pourtant été accueillis en permanence au cours des 6 dernières années et bon nombre ont reçu la permission officielle d'emménager chez des parents ou amis. Ces gens ont peu de difficultés à trouver du travail, bien qu'ils doivent souvent se contenter de salaires inférieurs à la moyenne; de fait, même les réfugiés en camps de transition ont la permission de travailler en attendant leur rétablissement dans un autre pays. Le Cantonais leur étant familier, le problème d'apprentissage de la langue ne se pose donc pas; de plus, Hong Kong possède déjà une assez importante communauté vietnamienne. Mais la densité de la population actuelle est estimée à 5,000 personnes au kilomètre carré et les réfugiés accueillis par des parents ou amis doivent souvent partager une pièce avec 10 ou 12 autres personnes. Le problème le plus pressant pour les réfugiés de Hong Kong en est donc un de surpopulation; c'est d'ailleurs en regard de cette situation alarmante que Karl Stumpf du "Hong Kong Christian Service" faisait cet appel urgent:

"Au cours des 5 dernières années, Hong Kong a accueilli environ 90,000 réfugiés vietnamiens. Presque tous avaient fait la traversée à bord de frêles embarcations. Tous ont été accueillis, aucun d'entre eux n'a été renvoyé à la mer où des milliers de leurs semblables ont dû périr.

Le taux de rétablissement de ces réfugiés est cependant peu élevé si on le compare à celui d'autres pays d'accueil en Asie où les bateaux des réfugiés sont détournés et où les réfugiés sont maltraités. On peut donc comprendre pourquoi les citoyens de Hong Kong en sont venus à conclure qu'en aidant les réfugiés et en



partageant avec eux le peu d'espace que nous possédons, selon la charte des droits de la personne, Hong Kong a été gravement pénalisé.

Les conditions de vie dans les camps de fortune surpeuplés où les réfugiés sont entassés dans des lits superposés en triple, ne peuvent être tolérées que pour un temps limité. La ville de Hong Kong est reconnaissante de l'aide qu'elle a reçue de la communauté internationale par le passé, mais nous implorons le Canada et les autres pays de mettre un terme à la misère de ces milliers de gens qui attendent dans des conditions de vie déplorables le jour où ils pourront enfin plier bagage et s'embarquer vers une terre nouvelle et une nouvelle vie."

Fuite des Salvadoriens . . . suite de la page 5.

de certains idéologues d'ici et portant que les réfugiés dans les camps se préparent à rentrer au Salvador pour y édifier une "nouvelle société" tournent à l'absurde. C'est la subsistance et non l'utopisme qui se trouve au coeur des préoccupations des réfugiés dans les camps situés à la périphérie du Salvador. Ces paysans réclamant leurs terres, leurs traditions et leur gagne-pain. D'aucuns prétendent qu'ils sont motivés par une idéologie politique; c'est là le genre de fausse logique qui sert de "prétexte" aux forces militaires pour faire des incursions dans les camps, plus particulièrement au Honduras, et qui permet au gouvernement des États-Unis de justifier l'intervention militaire.

En outre, cette fausse logique camoufle le véritable motif de la répression des réfugiés par les militaires: la crainte que les réfugiés ne finissent par exploser. Les paysans sont profondément traditionalistes, et l'ébranlement de leurs vieilles structures entraîne de sérieuses répercussions. De fait, la cause principale des révoltes paysannes en Amérique Latine, qu'il s'agisse du

Tupakamaru, de la révolution mexicaine ou de La Violencia en Colombie, c'est généralement le déplacement des paysans provoqué soit par les politiques gouvernementales de réforme agraire, soit par la mainmise des grands propriétaires terriens sur leur terres. leur contestation de l'autorité ne tient pas à quelque idéalisme, mais bien à leur déracinement forcé.

Telle est la crainte réelle des militaires du Salvador. Au camp, les réfugiés s'agitent de plus en plus au fur et à mesure que s'intensifie leur désir de rentrer chez eux. Je suis d'avis que ce groupe traditionaliste et conservateur de plus en plus poussé à bout finira par jouer un rôle beaucoup plus marqué dans la lutte qui ébranle le Salvador, surtout lorsque l'on tient compte de l'histoire sanglante de ce pays.

C'est dire que les idées fausses que l'on véhicule au sujet des camps provoquent ici des impressions déformées qui à leur tour gauchissent l'élaboration de notre politique. Nous pouvons éviter de jeter de l'huile sur le feu en étant plus sensibles et attentifs aux vraies préoccupations des réfugiés. □

ÉCHANGE DE RESSOURCES

GUIDE DE PARRAINAGE

Un guide complet et à jour sur le parrainage des réfugiés au Canada vient de paraître. Il est le fruit des efforts concertés de nombreux organismes bénévoles et gouvernementaux et a été conçu en fonction des réfugiés de diverses origines ethniques qui s'établissent dans différentes parties du Canada. Il offre des renseignements pratiques sur la façon de constituer un groupe de parrainage, les aspects financiers du parrainage, les rapports entre le répondant et le réfugié, la façon d'aider les réfugiés à trouver du travail au Canada et bien d'autres aspects encore. En commandant le guide, précisez l'origine ethnique du réfugié dont vous vous occupez ou que vous comptez aider, ainsi que la région du Canada où le réfugié sera parrainé. Des monographies sur l'Argentine, le Cambodge, le Chili, le Laos, l'Uruguay et le Vietnam sont actuellement disponibles. Des bottins faisant état des services locaux sont également publiés pour chaque province, à l'exception du Québec qui a son propre ministère de l'Immigration et dont les procédures et les publications de parrainage diffèrent et s'adressent aux répondants de cette province. Une contribution facultative de \$5 serait appréciée pour couvrir les frais d'impression. Ce guide est distribué par:

La Fondation canadienne des réfugiés
C.P. 50 000
Ottawa (Ontario)
K1N 9G9

TROUSSE ÉDUCATIVE POUR LES ÉLÈVES DU SECONDAIRE

"The World's Homeless: Should We Help Them?" est une trousse éducative conçue pour aider les élèves à se sensibiliser aux questions touchant les réfugiés. Elle peut être utilisée dans les disciplines suivantes: sciences sociales, histoire, actualités et multiculturalisme. La trousse comprend:

- trente journaux composés de divers articles et éditoriaux concernant les réfugiés;
- une affiche; et
- un guide complet conçu pour aider les enseignants à structurer des cours à partir de ces documents.

Coût: \$10

Contact: L.A. Weigl Educational Associates, Ltd.
2114 College Ave.
Regina, Saskatchewan S4P 1C5

TROUSSE ÉDUCATIVE POUR LES ENFANTS

"The Refugee Experience - Perspectives on Refugee Issues" est une trousse éducative multi-média conçue à l'intention des enfants de 9 à 14 ans pour aider ces derniers à mieux comprendre les problèmes reliés aux réfugiés. Elle peut être utilisée en milieu scolaire, paroissial ou communautaire. La trousse permet aux élèves de se familiariser avec le concept des réfugiés, de se pencher sur les causes fondamentales de leur déplacements, d'explorer la politique du

gouvernement canadien relative aux réfugiés et d'examiner les conditions d'admissibilité; enfin, les élèves prennent connaissance des difficultés reliées au rétablissement des réfugiés une fois leur cas approuvé. La trousse comprend aussi de la documentation détaillée sur la situation des réfugiés dans le Sud-est asiatique (Laos, Kampuchea, Vietnam), en Amérique latine (Chili), et en Afrique (Corne d'Afrique, Zimbabwe).

La trousse permet en outre d'aborder le sujet de différentes façons, en utilisant des jeux de simulation, des disques, des bandes magnétiques, des livres, des affiches, des contes ou des discussions de groupe.

Elle comprend un guide de l'usager, 20 livres, 20 cartes géographiques, 10 jeux sur table, 1 disque, 2 séries de diapositives, 1 film avec bande sonore, 1 chemise contenant de la documentation historique, 1 cartable de matériel pédagogique et un jeu de simulation.

Coût: \$40.00

Contact: Global Community Centre
Box One Million
94 Queen Street South
Kitchener, Ont.
N2G 1V9

CONFÉRENCES

COMITÉ PERMANENT DES ORGANISMES CANADIENS AU SERVICE DES RÉFUGIÉS

Rencontre Annuelle
27, 28 et 29 novembre 1981
6:00 vendredi - 4:00 dimanche
Centre Marial Montfortain
Montréal

Pour plus de renseignements, communiquer avec le Comité Permanent des Organismes Canadiens au Service des Réfugiés, 40 St. Clair Ave. East, Suite 201, Toronto, Ontario M4T 1M9

LE POINT SUR LA SITUATION MONDIALE

Halifax
le 28 novembre 1981

Une conférence d'une journée sur les réfugiés aura lieu à compter de 9h au YMCA de Halifax, située au 1565, rue South Park. Cette conférence est offerte conjointement par l'International Education Centre de St. Mary's University, le Métropolitain Immigrant Services Association et le YMCA.

Les sujets traités par les conférenciers porteront sur la situation mondiale des réfugiés, les problèmes régionaux, la politique du gouvernement canadien sur les réfugiés et la situation des réfugiés au niveau local.

Frais d'inscription: \$5.00

Pour de plus amples renseignements, contacter Erla McClelland, YMCA, (902) 422-6437.

ÉTUDE STATISTIQUE

A la remise de son rapport annuel sur l'immigration 1982 au Parlement le 2 novembre dernier, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, M. Lloyd Axworthy a rendu public le nombre total de réfugiés que le Canada prévoit accueillir en 1982. Les chiffres prévus pour 1981 et le nombre d'arrivées au Canada à date cette année sont indiqués pour fins de comparaison.

1982 NOMBRE TOTAL DES RÉFUGIÉS	1981 NOMBRE TOTAL DES RÉFUGIÉS	Arrivées à compter du 1er août
	<i>Arrivées prévues</i>	
Europe de l'Est	4 000 (porté à 5 000)	2 332
Indochine	8 000	6 250
Amérique latine et les Caraïbes	1 000	78
Afrique	200 (porté à 400)	85
Moyen Orient	300	34
<i>Nombre total d'arrivées prévu, tenant compte des imprévus et des autres régions du globe</i>		
14 000	16,000	
Ces chiffres ne tiennent pas compte des réfugiés parrainés par des groupes privés.		De plus, le gouvernement estime que 5 000 réfugiés parrainés par des groupes privés arriveront au Canada cette année; à date, seulement 1 593 ont été admis.

REFUGE est une publication mensuelle autonome à but non lucratif, dont les fonds proviennent de subventions de la Fondation canadienne pour les réfugiés et de Wintario, de dons offerts par des particuliers et des frais d'abonnement facultatifs de \$10 pour 10 numéros. Si ses articles se prêtent à la discussion, ils ne reflètent pas nécessairement l'opinion de ceux qui accordent des fonds à la revue ni celle de son personnel ou de son comité de rédaction.

Comité de rédaction

Stuart Beaveridge, Victoria	Daniel Ferguson, Toronto
Douglas Cohen, Montréal	Dawn MacDonald, Toronto
Claudio Duran, Toronto	Michael Pitman, Toronto
Arie van Eek, Burlington	Linda Weigl, Regina

Toutes les nominations seront les bienvenues.

Rédacteur: Kristin Hanson
Adjoint à la recherche pour l'été: Shirra Freeman.

REFUGE is available in both English and French.

Sauf indication contraire et à moins qu'ils ne soient tirés d'une autre publication, tous les textes parus dans **REFUGE** peuvent être reproduits sans permission. Le nom de l'auteur et de la source, s'ils sont connus devraient cependant être mentionnés.

Nous tenons à remercier chaleureusement les artistes de Dreadnaught Cooperative, Inc de Toronto qui nous ont fait don du logo de REFUGE.

LE BULLETIN D'ACTUALITES CANADIEN SUR LES RÉFUGIÉS

REFUGE

2/F, 8, rue York, Toronto, Ontario M5J 1R2



Contents

La persécution par la proscription économique : Nouveau dilemme pour les réfugié JAMES C. HATHAWAY AND MICHAEL S. SCHLEW 1	Établissement des réfugiés à travers le monde <i>Hong Kong</i> 6
Nouvelles brèves <i>Le prix nobel de la paix décerné au HCNUR</i> 3 <i>Un trop grande nombre de ressortissants de l'Inde revendiquaient d le statut de réfugié : il leur faut maintenant un visa</i> 3 <i>La Politique des États-Unis a des répercussions sure les Haïtiens et les Salvadoriens</i> 3	Échange de ressources <i>Guide de parrainage</i> 7 <i>Trousse éducative pour les élèves du secondaire</i> 7 <i>Trousse éducative pour les enfants</i> 7
Les paysans qui ont fui le Salvador JEREMY ADELMAN 4	Conférences <i>Comité permanent des organismes canadiennes au service des réfugiés</i> 7 <i>Le point sur la situation mondiale</i> 7 Étude statistique 8